

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT n° 1740

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 10 octobre 2024, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1740 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n° 1125.01)* »

Ce règlement a pour objet d'ajouter des zones de débarcadère.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Deux-Montagnes, ce 11 octobre 2024.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques